



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 55719

Texte de la question

M. Yvon Abiven appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les effets désastreux qu'ont sur l'abeille certains produits insecticides utilisés en agriculture. Les responsables nationaux des syndicats, unions ou fédérations d'apiculteurs évaluent à 400 000 ruches les pertes subies en quatre ans sur un total estimé à 1 400 000 en 1996. Ces chiffres s'appuient sur les résultats des études scientifiques menées par le CNRS, l'INRA et l'AFSSA et démontrent l'effet toxique à faible dose de l'Imidaclopride, composé chimique contenu dans l'enrobage des semences. Le 22 janvier 1999 a été décidé un moratoire de deux ans pour l'utilisation du Gaucho sur le tournesol. Cependant, en attendant le résultat des études, le Gaucho est toujours utilisé dans de nombreuses autres cultures. C'est le cas en Bretagne où 30 % des terres seraient traitées par ce produit, soit 240 000 hectares. Il lui demande s'il envisage d'étendre le principe de précaution aux insecticides à base d'Imidaclopride et de les retirer définitivement du marché.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Abiven](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55719

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7234

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2082